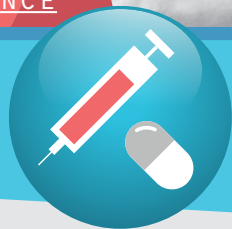


DOSSIERS INFIRMIERS



Les personnes concernées sont :


- ✓ Les titulaires d'un titre d'études à caractère infirmier obtenu en dehors de l'Union Européenne.
- ✓ Les personnes qui ont entamé des études à caractère infirmier (au sein de l'Union Européenne ou en dehors), mais qui ne les ont pas terminées, et qui veulent poursuivre leurs études dans le 4^e degré de l'enseignement professionnel secondaire complémentaire, section soins infirmiers, en vue de l'obtention du brevet d'infirmière hospitalière / infirmier hospitalier.
- ▶ **Attention : le Service des équivalences de l'enseignement secondaire ne délivre des équivalences qu'aux années d'études du brevet d'infirmier hospitalier qui fait partie du 4^e degré de l'enseignement professionnel secondaire complémentaire, section soins infirmiers.**

Vous n'êtes pas concerné(e) :

- ✓ Si vous avez obtenu un diplôme à caractère infirmier dans un des pays de l'Union Européenne et que vous souhaitez accéder à un emploi. Dans ce cas, vous devez introduire votre demande auprès de la Direction de l'agrément des prestataires de soins de santé, dont voici les coordonnées :

Bâtiment Les Ateliers - local 5F505
Rue Adolphe Lavallée 1 - 1080 Bruxelles
Tél.: +32 2 690 8940 - Email : agreementsante@cfwb.be

- ✓ Si vous avez obtenu un diplôme à caractère infirmier (dans un des pays de l'Union Européenne ou en dehors) et que vous souhaitez effectuer une spécialisation dans l'enseignement supérieur de type court.

 Seuls les dossiers complets pourront être déposés aux guichets.

Pour déposer un dossier en visite⁴, vous devez préalablement demander un rendez-vous du lundi au vendredi, soit :

- via le site internet¹ (bouton rendez-vous) de 9h à 16h
- via l'accueil du Service des équivalences⁴ de 10h à 12h et de 14h à 16h
- par téléphone² de 10h à 12h et de 14h à 16h

Un dossier peut toujours être envoyé par courrier³ (de préférence par recommandé). C'est d'ailleurs la voie que nous vous conseillons.

Dans ce cas, vous devez introduire votre demande auprès du Service de la reconnaissance académique et professionnelle des diplômes étrangers, dont voici les coordonnées :

Bâtiment Les Ateliers, 5e étage
Rue Adolphe Lavallée 1 - 1080 Bruxelles
Tél.: +32 2 690 89 00 - Email : equi.sup@cfwb.be

- ✓ Si vous désirez obtenir une équivalence au Bachelier en soins infirmiers de l'enseignement supérieur de type court, vous devez introduire votre dossier auprès du Service de la reconnaissance académique et professionnelle des diplômes étrangers susmentionné.

Délai pour introduire votre demande

La demande d'équivalence peut être introduite à n'importe quel moment de l'année.

Il est tout de même conseillé d'introduire le dossier complet dans le mois qui suit l'inscription dans un établissement scolaire si vous souhaitez intégrer le 4^e degré de l'enseignement secondaire (en section soins infirmiers).

De la même manière, aucun délai ne s'applique pour les demandes d'équivalence afin d'accéder à un emploi.

Documents à fournir

A. Documents scolaires : en copie certifiée conforme (voir fiche informative « Copie Certifiée Conforme ») ou sous forme originale pour les pays cités à droite :

- ✓ Votre diplôme de fin d'études secondaires.
- ✓ Le relevé de notes l'accompagnant. Le cas échéant, les bulletins de la dernière année réussie dans l'enseignement secondaire.
- ✓ Le certificat ou diplôme à caractère infirmier et les relevés de notes sanctionnant les différentes années d'études à caractère infirmier.
- ✓ Le programme officiel détaillé, année par année, des études à caractère infirmier avec spécification du nombre de périodes hebdomadaires attribuées à chaque cours. Ce document sera accompagné d'une déclaration établie par la Direction de l'école où le/la requérant(e) a effectué ses études et certifiant que ce programme a été effectivement suivi par l'intéressé(e) en son temps. L'intitulé des cours n'est pas suffisant, il est nécessaire d'en connaître également les contenus.
- ✓ La liste détaillée des notes obtenues aux examens ou les bulletins ayant sanctionné les différentes années d'études à caractère infirmier suivies par le/la requérant(e). Ce relevé sera certifié exact par la Direction de l'école où l'intéressé(e) a effectué ses études.
- ✓ Le relevé détaillé des stages effectués en milieu hospitalier au cours des études avec spécification du nombre d'heures de stages accomplies dans chaque discipline. Ce relevé sera certifié exact par la direction de l'école où l'intéressé(e) a effectué ses études.



Les documents scolaires **ORIGINAUX**

sont à fournir pour les pays suivants :

- Bulgarie
- Cameroun (voir fiche individuelle Cameroun 2019)
- Chine
- Guinée Conakry
- Maroc
- Pologne
- RDC
- Roumanie
- Rwanda
- Sénégal

Une traduction faite par un traducteur juré (voir fiche informative « Traductions ») est exigée pour les documents rédigés dans une autre langue que le français.



B. Documents administratifs

- ✓ Un extrait d'acte de naissance original (à traduire le cas échéant, voir fiche informative « Traductions »).
- ✓ Une lettre de motivation indiquant les raisons pour lesquelles vous introduisez votre dossier (ou le formulaire dûment complété téléchargeable sur notre site internet¹).
- ✓ La preuve originale du paiement des frais de 200 € ou de 150 € (de préférence à effectuer en ligne sur notre site internet¹). Le montant des frais à payer peut être vérifié dans la section « Textes réglementaires » sur notre site internet¹.
- ✓ Si le dossier est introduit en vue de poursuivre des études dans le 4^e degré complémentaire de l'enseignement secondaire professionnel, section soins infirmiers, la preuve d'une inscription dans un établissement scolaire.
- ✓ Si le dossier est introduit en vue d'accéder à un emploi, le requérant doit en apporter une preuve (inscription à une formation, au Forem, à Actiris, copie du contrat de travail, d'une fiche de salaire...).

Dès que votre dossier est analysé, vous pouvez récupérer les documents originaux (voir fiche informative « Restitution des originaux »).

Toutes ces informations sont disponibles sur le site internet¹ du Service des équivalences.

¹ www.equivalences.cfwb.be

² Tél.: +32 2 690 86 86

³ Adresse courrier: DGEO - Service des équivalences
Rue Adolphe Lavallée 1 - 1080 Bruxelles (Belgique)

⁴ Adresse visites/accueil : Rue Courtois, 4 - 1080 Bruxelles.